

21 SEP. 2009

Vinck Ingrid

From: Christine Van Aerschot [christine.van.aerschot@be.ey.com]
Sent: lundi 21 septembre 2009 14:10
To: tech@ibr-ire.be
Subject: IBR - isa's en Belgique
Attachments: 084.09 IBR - ISA's en Belgique - JF Hubin.pdf

* 1

Dear,

Please find enclosed the comment letter of Ernst & Young Bedrijfsrevisoren/Réviseurs d'Entreprises on the ISA's in Belgium signed by Mr. Jean-François Hubin.

Kind regards,



Christine Van Aerschot | PA to JF Hubin and P Telders | EMEIA Financial Services

Ernst & Young Réviseurs d'Entreprises / Bedrijfsrevisoren

De Kleetlaan 2, 1831, Diegem, Belgium

Office: +32 2 774 95 48 | Fax: +32 2 774 90 83 | christine.van.aerschot@be.ey.com

Website: www.ey.com

Thank you for considering the environmental impact of printing emails.

The information contained in this communication is intended solely for the use of the individual or entity to whom it is addressed and others authorized to receive it. It may contain confidential or legally privileged information. If you are not the intended recipient you are hereby notified that any disclosure, copying, distribution or taking any action in reliance on the contents of this information is strictly prohibited and may be unlawful. If you have received this communication in error, please notify us immediately by responding to this email and then delete it from your system. Ernst & Young is neither liable for the proper and complete transmission of the information contained in this communication nor for any delay in its receipt.

21/09/2009

N° 4377

21 SEP. 2009

A l'attention de M. P. Berger, Président
Institut des Réviseurs d'Entreprises
Rue d'Arenberg 13
1000 Bruxelles

le 21 septembre 2009

Consultation publique sur le projet des normes relativement à l'application des ISA en Belgique

Monsieur le Président,

Ernst & Young Réviseurs d'Entreprises BCVBA (« Ernst & Young »), au nom de ses associés et des réviseurs qu'elle emploie, souhaite, par la présente, réagir à la consultation publique sur l'introduction des ISA (*International Standards on Auditing*) en Belgique.

De façon générale, Ernst & Young approuve la norme proposée visant à appliquer les ISA en Belgique. L'application des ISA à la place des normes actuellement en vigueur en Belgique améliorera la cohérence de l'approche d'audit ainsi que la qualité des activités de contrôle. Ernst & Young est par conséquent favorable à une application rapide et totale du projet de norme proposé par le Conseil de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises (le « Conseil »).

Ernst & Young souhaite toutefois formuler les remarques suivantes relativement à la proposition du Conseil :

1. Entrée en vigueur phasée

Le Conseil propose que l'audit soit réalisé en conformité avec les ISA, pour les grandes entreprises ou PIE (*Public Interest Entities*) à partir des exercices clôturés après le 15 décembre 2012 et, pour les autres entités, à partir des exercices clôturés après le 15 décembre 2014.

Ernst & Young déplore cette entrée en vigueur phasée et estime que l'introduction des ISA devrait être appliquée à partir de la même date pour toutes les entités.

L'argument selon lequel les entreprises « non-PIE » et leurs réviseurs auraient besoin de plus de temps pour se préparer à l'introduction des ISA n'est, à notre avis, pas fondé, essentiellement pour deux raisons :

- (i) Les normes ISA prévoient une grande flexibilité dans leurs exigences d'application à l'égard des entreprises de plus petite taille de sorte que la mise en œuvre des ISA pour le contrôle de ces entreprises ne sera pas plus difficile (et dans de nombreux domaines sera même plus facile) que pour les grandes entreprises, et

- (ii) Les cabinets de réviseurs d'entreprises contrôlant des PIE et d'autres entités devront former leur personnel à l'exécution d'audits conformes aux ISA dès la première date d'entrée en vigueur. Ces cabinets représentent, selon les données en notre possession, plus de 80 % du volume d'activités de notre profession. Une introduction phasée des ISA n'est donc pas nécessaire pour ces cabinets, qui de plus, appliquent pour la plupart déjà les ISA. Une introduction phasée présente par contre le risque de voir la confusion s'installer parmi les employés, ce qui peut déboucher sur une application incorrecte des normes durant la période de transition.

Auprès du public, une introduction phasée pourrait semer la confusion car deux groupes de normes d'audit cohabiteraient durant deux années. Ceci pourrait faire penser au public que « *an audit is not an audit* » et que le contrôle des P.M.E. est moins important que celui des grandes entreprises. Cette dernière idée pourrait également amener nos responsables politiques et le législateur à en tirer la conclusion erronée selon laquelle une révision moins approfondie pour les P.M.E. pourrait être une solution pour réduire le coût de la révision et / ou pousser à une simplification administrative. Il existe actuellement en Belgique un large consensus quant à la conservation de l'obligation de révision pour les non-PIE.

Ernst & Young ne comprend donc pas pourquoi le Conseil propose une entrée en vigueur des normes ISA de manière phasée étant donné que ce principe est contraire à celui généralement admis par le Conseil que « *an audit is an audit* ».

Ernst & Young estime par conséquent que les ISA devraient être appliquées à partir de la même date pour toutes les entités.

2. Entrée en vigueur à partir de 2012 pour les PIE

Le Conseil propose une application des ISA pour la révision des comptes annuels des PIE (Public Interest Entities) pour les exercices clôturés à partir du 15 décembre 2012. Étant donné que la transition des normes actuelles de révision belges vers les normes ISA ne nécessite pas des années de préparation et de formation approfondie mais peut, au contraire, être mise en œuvre de façon relativement simple, Ernst & Young regrette que le Conseil n'ait pas proposé un passage plus rapide aux ISA.

La majorité des états de l'Union européenne (et plus de 100 pays dans le monde) ont déjà décidé d'introduire les ISA (ou des normes équivalentes). En reportant à 2012 l'introduction en Belgique, nous risquons de faire partie du dernier groupe de pays à moderniser leurs normes de révision. Pour la profession dans notre pays, c'est une occasion ratée de rester dans le groupe de tête en terme de modernité.

3. Domaine d'application

Le Conseil limite l'introduction des normes internationales d'audit aux ISA et ISRE (International Standards on Review Engagements).

Ernst & Young déplore que le Conseil n'ait pas saisi cette occasion pour introduire d'autres normes internationales telles que les ISAE (*International Standards on Assurance Engagements*), les ISRS (*International Standards on Related Services*) et l'ISQC 1 (*International Standard on Quality Control*).

L'introduction de l'ISQC 1, par exemple, contribuerait au renforcement et à l'harmonisation de l'organisation administrative et des systèmes de contrôle interne dans les cabinets d'audit ainsi que des processus liés au contrôle de la qualité et à la gestion des risques. L'application de la norme ISQC 1 contribuerait également à améliorer et harmoniser les méthodologies utilisées lors des contrôles de qualité externes des cabinets d'audit.

L'introduction par exemple de la norme ISRS 440, « *Engagements to Perform Agreed-Upon Procedures Regarding Financial Information* » serait une bonne solution technique à l'exécution de nombreuses missions spéciales que le législateur belge confie au réviseur d'entreprises et qui sont actuellement insuffisamment couvertes par les normes belges de contrôle.

4. Inventaire des réviseurs qui appliquent les ISA avant la date obligatoire

Le Conseil propose de publier sur le site Internet de l'Institut la liste des réviseurs d'entreprises qui déclarent déjà appliquer les ISA à leurs missions légales.

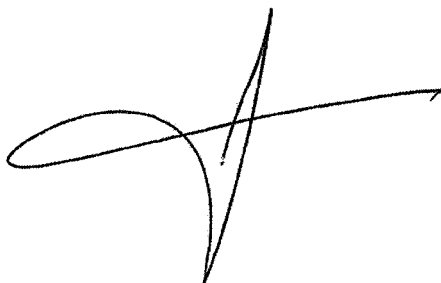
Ernst & Young trouve que cette initiative est particulièrement positive et encouragera la profession à appliquer les ISA le plus rapidement possible, sans attendre que leur introduction devienne obligatoire.

Les adversaires de cette proposition estiment que cette mesure aurait des effets discriminatoires à l'égard des réviseurs d'entreprises qui n'accélèrent pas l'introduction des ISA. Ernst & Young pense au contraire qu'une telle initiative démontrerait le dynamisme de la profession en Belgique et renforcerait de ce fait son image de marque.

De plus, cet inventaire serait en grande partie sans objet si le Conseil adoptait la proposition formulée par Ernst & Young aux points 1. et 2. *supra* (introduction accélérée et non phasée).

Ernst & Young reste à la disposition du Conseil pour discuter du contenu de cette lettre ou pour donner des explications complémentaires sur les positions qui y sont adoptées.

Veuillez croire, Monsieur le Président, à l'expression de notre plus haute considération.



Jean-François Hubin
Associé

JFH/cva.084.09